Regulatory Document

Texte de réglementation

Atomic Energy Control Board

Commission de contrôle de l'énergie atomique

REGULATORY DOCUMENT R-27

Regulatory Guide

PREPARATION OF AN ANNUAL COMPLIANCE REPORT FOR A URANIUM FUEL FABRICATION PLANT

Effective date:

October 15, 1984

Canada

THE AECB REGULATORY DOCUMENTS SYSTEM

1. Siting, design, manufacture, construction, commissioning, operation, and decommissioning of nuclear facilities, or the production, possession, use and disposal of prescribed substances, in Canada or under Canadian control, are subject to the provisions of the Atomic Energy Control Act and Regulations administered by the Atomic Energy Control Board (AECB).

2. In addition to the Atomic Energy Control Regulations, three other categories of Regulatory Document are employed by the AECB. These are:

   Generic Licence Conditions - standard sets of conditions that are included in particular AECB licences of a common type, unless specific circumstances indicate otherwise;

   Regulatory Policy Statements - firm expressions that particular "requirements" not expressed in Regulations or Licence Conditions be complied with or that any requirements be met in a particular manner but where the AECB retains the discretion to allow deviations or to consider alternative means of attaining the same objectives where a satisfactory case is made; and

   Regulatory Guides - guidance or advice on any aspect of the AECB's regulatory process that is given in a manner less rigid than that intended by Policy Statements.

3. In developing Regulatory Documents, the AECB publishes its proposals as Consultative Documents in order to solicit comments both from the nuclear industry and from the public. This is done prior to releasing any Regulatory Document in final form. In certain cases, after the period for public comment, a Consultative Document may be issued for "trial use". This is done for a limited period of time to gain practical experience. Following the period of trial use, the revised document is re-issued for further public comment prior to release in final form.

4. Comments on Consultative Documents and suggestions for new Regulatory Documents and for improvement to those that exist are encouraged and should be directed to the Health Effects and Regulatory Documents Section of the AECB.

5. Copies of Consultative Documents, Regulatory Documents and related index lists are available in both English and French on request from the Office of Public Information. Requests for technical information on and interpretation of documents should be addressed to this office.

6. The Atomic Energy Control Board may be contacted as follows:

Postal address: Atomic Energy Control Board
P.O. Box 1046
Ottawa, Ontario
CANADA
K1P 5S9

Telephone
General Inquiries: (613) 995-5894

PREPARATION OF AN ANNUAL COMPLIANCE REPORT FOR A URANIUM FUEL FABRICATION PLANT

A. OBJECTIVES

1. Purpose of an Annual Compliance Report

Part of the Atomic Energy Control Board's assurance that a licensed uranium fuel fabrication plant has been and will continue to be operated in a safe manner derives from knowledge of its immediate past operating history. The Board obtains this assurance in large measure by the plant operator's annual provision of a comprehensive written report on the performance and operation of the plant.

2. Purpose of this Guide

The purpose of this guide is to outline, for the management and staff of a uranium fuel fabrication plant, the requirements of a comprehensive review of the performance and operation of the facility. Some topics for inclusion in a typical annual compliance report are listed and briefly described in this guide. Although the report format need not be exactly as presented in this guide, the report should cover the indicated topics where applicable, as well as any others which may be relevant.

B. CONTENTS OF AN ANNUAL COMPLIANCE REPORT

1. Introduction

Include a brief summary of the plant's operation and associated activities undertaken during the review period. In particular, comment on any major problems which occurred and on actions taken to resolve them. Also, briefly note the details, including dates of occurrence, of any significant incidents.

2. Plant Operation

Provide details of how well plant equipment operated and of how well personnel performed their duties and followed procedures during the year.

3. Production

Summarize annual production data for all material produced pursuant to the facility operating licence.

4. Modifications

Report significant changes or modifications to any of the following:

(a) equipment;
(b) procedures related to radiation control and safety;
(c) licensing documents;
(d) training programs;
(e) organizational structure and key personnel.

5. Health Physics

Briefly summarize all health physics data for the year and discuss the significance of the results. Provide specific data and information regarding the cause and the corrective action taken when an action limit or a regulatory limit was exceeded.

6. Criticality Safety (if applicable)

Review such activities of the criticality control committee as enriched fuel programs, emergency procedures and changes to such procedures. Comment on related emergency drills conducted during the year, problems encountered and their resolution.

7. Research and Development Activities (if applicable)

Present a summary of research and development activities. Include details of material involved, any special procedures required, problems encountered and their resolution.

8. Environmental Protection

Provide a summary of both air and water quality monitoring results and explain their significance. Include comments regarding waste disposal, identifying specific problems and discussing means of rectifying them.

9. Significant Incidents Related to Radiation Control and Safety and Security

Provide brief details, such as date of occurrence, cause and corrective actions taken, for those incidents which required prompt reporting to the Board according to licence conditions. Make reference to previously submitted reports for further details.

10. Compliance with Other Federal and Provincial Regulations Related to Plant Operations

Present very general comments on the involvement of other federal or provincial regulatory agencies, departments and ministries with plant operations, for example, industrial safety and environmental protection. Give sufficient detail to provide assurance that the licence condition regarding provincial laws is being met and to enable the Board to assess how well the plant meets the requirements of the provincial authorities involved.

11. Objectives for the Following Year

Summarize projected plant operations by mentioning any proposed or foreseen changes to equipment, procedures, production capacity, organization and licensing documents. In particular, note any action that is being considered or that will be taken to correct any recognized deficiencies relating to safety.

Regulatory Document

Texte de réglementation

Atomic Energy Control Board

Commission de contrôle de l'énergie atomique

TEXTE DE RÉGLEMENTATION R-27

Guide de réglementation

PRÉPARATION DU RAPPORT ANNUEL DE CONFORMITÉ D'UNE USINE DE FABRICATION DE COMBUSTIBLES D'URANIUM

Publication:

le 15 octobre 1984

Canada

TEXTES DE RÉGLEMENTATION DE LA CCEA

1. Le choix d'emplacement, la conception, la fabrication, la construction, la mise en service, l'exploitation et le déclassement d'installations nucléaires ou la production, la possession, l'utilisation et l'élimination de substances prescrites, au Canada ou sous contrôle canadien, sont assujettis aux dispositions de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique et de son Règlement d'application, dont l'administration relève de la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA).

2. En plus du Règlement susmentionné, la CCEA utilise trois catégories de textes de réglementation. En voici une courte description.

   Conditions générales d'autorisation de permis - ensemble de conditions types figurant dans tous les permis similaires délivrés par la CCEA, à moins de circonstances exceptionnelles;

   Déclarations de principe en matière de réglementation - déclarations laissant clairement entendre que certaines "exigences" qui ne figurent ni dans le Règlement ni dans les conditions des permis sont obligatoires ou que certaines exigences doivent être respectées d'une façon déterminée laissant également entendre que la CCEA se réserve le droit de permettre des écarts ou d'envisager d'autres façons d'en arriver aux mêmes fins, lorsque ces façons semblent convenir; et

   Guides de réglementation - directives ou conseils donnés sur tout aspect de la réglementation assurée par la CCEA mais formulés de façon moins rigoureuse que dans les déclarations de principe.

3. Lors de l'élaboration de ses textes de réglementation, la CCEA en publie d'abord le projet à titre de Document de consultation, afin de connaître les commentaires du secteur nucléaire et du grand public, avant que le projet de texte de réglementation paraisse sous sa forme définitive. Dans certains cas, après l'achèvement de la période réservée aux commentaires, la Commission peut faire mettre le document de consultation à l'essai pratique pour un temps limité. Après cette période d'essai, on demande encore une fois l'opinion du public, avant que le document révisé soit publié sous sa forme définitive.

4. Tout commentaire sur les documents de consultation et toute suggestion à l'égard des nouveaux textes de réglementation ou ceux déjà en vigueur sont les bienvenus; il suffit de les transmettre à la section des Effets sur la santé et documents de réglementation de la CCEA.

5. On peut se procurer des exemplaires des documents de consultation et des textes de réglementation, dans les deux langues officielles, en s'adressant au Bureau d'information publique. Toute demande de renseignements techniques ou d'interprétation des textes devrait être acheminée au Bureau susmentionné.

6. L'adresse de la CCEA est la suivante:

   Commission de contrôle de l'énergie atomique
   C.P. 1046
   Succursale "B"
   OTTAWA (Ontario)
   CANADA K1P 5S9

   Renseignements: (613) 995-5894

PRÉPARATION DU RAPPORT ANNUEL DE CONFORMITÉ D'UNE USINE DE FABRICATION DE COMBUSTIBLES D'URANIUM

A. OBJECTIFS

1. But du rapport annuel de conformité

La Commission de contrôle de l'énergie atomique s'assure en partie qu'une usine de fabrication de combustibles d'uranium autorisée a été exploitée et continue d'être exploitée de façon sûre, grâce aux données qu'elle tire du plus récent dossier d'exploitation de l'installation que le propriétaire de l'installation lui fournit surtout dans un rapport annuel détaillé, soumis par écrit, sur le rendement et l'exploitation de l'usine.

2. But du présent guide

Le présent guide s'adresse aux gestionnaires et aux employés d'usines de fabrication de combustibles d'uranium et vise à résumer à leur intention les exigences à remplir en matière de compte rendu complet sur le rendement et l'exploitation de l'installation. Le présent guide énumère et décrit brièvement certains sujets à traiter dans un rapport annuel de conformité typique. Bien que la présentation du rapport ne doive pas correspondre exactement à celle du présent guide, le rapport devrait traiter des sujets indiqués, selon le cas, ainsi que de tout autre sujet pertinent.

B. CONTENU DU RAPPORT ANNUEL DE CONFORMITÉ

1. Introduction

Inclure un bref sommaire de l'exploitation de l'usine et des activités reliées au cours de la période visée. Apporter des commentaires, en particulier, sur tout problème majeur qui s'est produit et les mesures correctives qui ont été prises. Indiquer brièvement, en outre, les détails de tout événement important, y compris la date.

2. Exploitation de l'usine

Fournir des détails sur le bon fonctionnement de l'équipement de l'usine et sur le rendement des employés par rapport au travail à accomplir et aux marches à suivre, au cours de l'année.

3. Production

Résumer les données annuelles de production pour toute matière produite en vertu du permis d'exploitation de l'installation.

4. Modifications

Rendre compte des changements ou modifications apportés

a) à l'équipement;

b) aux marches à suivre relatives au contrôle et à la sécurité en matière de rayonnements;

c) aux documents d'autorisation;

d) aux programmes de formation; et

e) à la structure organisationnelle et aux employés clefs.

5. Radioprotection

Résumer brièvement toutes les données relatives aux doses d'exposition pour l'année visée et discuter de l'importance des résultats. Fournir des données et des renseignements particuliers concernant la cause et les mesures correctives, si une limite d'intervention ou une limite réglementaire a été dépassée.

6. Contrôle de la criticité (selon le cas)

Passer en revue les activités du comité de contrôle de la criticité, comme les programmes de combustibles enrichis, les mesures d'urgence et toute modification à ces mesures. Commenter sur les exercices de cas d'urgence menés au cours de l'année, les problèmes encourus et leur solution.

7. Recherche et perfectionnement (selon le cas)

Présenter un sommaire des activités en matière de recherche et de perfectionnement, y compris des détails sur les matières en cause, ainsi que des mesures spéciales nécessaires, des problèmes encourus et de leur solution.

8. Protection de l'environnement

Fournir un résumé des résultats sur la surveillance de la qualité de l'air et de l'eau et expliquer leur importance. Fournir également des commentaires sur l'évacuation des déchets, en décrivant certains problèmes particuliers et en discutant des moyens pour les corriger.

9. Événements importants relatifs au contrôle des rayonnements et à la sûreté et la sécurité

Fournir de brefs détails, comme la date, la cause et les mesures correctives pour les événements qu'il faut signaler rapidement à la Commission, conformément aux conditions du permis. Faire des renvois aux rapports déjà soumis pour plus de détails.

10. Conformité aux autres règlements fédéraux et provinciaux relatifs aux activités de l'usine

Présenter des commentaires très généraux sur la participation des autres organismes de réglementation et ministères fédéraux ou provinciaux, au sujet des activités de l'usine, par exemple, la sécurité industrielle et la protection de l'environnement. Fournir suffisamment de détails pour donner l'assurance que la condition du permis relative au respect des lois provinciales est observée et pour permettre à la Commission d'évaluer comment l'usine satisfait aux exigences des autorités provinciales visées.

11. Objectifs de la prochaine année

Résumer les activités prévues de l'usine en mentionnant toute modification prévue ou envisagée à l'équipement, aux marches à suivre, à la capacité de production, à l'organisation et aux documents d'autorisation. Noter, en particulier, toute mesure qui est prise en considération ou qui sera utilisée pour corriger toute défaillance reliée à la sûreté.